



Pôle Fabrique de la ville durable
Direction de l'Espace public
Service MOA des espaces publics en renouvellement
urbain

ARRETE

N° : 24/336

Objet : Arrêté portant désignation du commissaire-enquêteur et prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative à l'institution d'une servitude d'ancrage et d'appui sur les façades d'immeubles riverains de la place Jean Jaurès (Saint-Denis) pour les appareils d'éclairage public

Le Président de l'Etablissement Public Territorial,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la voirie routière et notamment ses articles L.171-2 à L.171-11, L.173-1 et R.171-3 et suivants,

VU le code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L.134-1, L.134-2, R.134-5 et suivants,

VU la délibération n°051/11-CC du Conseil communautaire du 15 mars 2011 étendant au territoire de Plaine Commune les articles L171-2 à 171-11 du code de la voirie routière relatifs à l'instauration des servitudes d'ancrage pour les appareils d'éclairage public,

VU le dossier d'enquête publique,

Considérant que le projet de travaux requalification du centre-ville de Saint-Denis et la nécessité de poser des luminaires en façade de certains immeubles situés à la place Jean Jaurès à Saint-Denis pour permettre l'installation de nouvelles sources LED pour l'éclairage public,

Considérant qu'à défaut d'accord amiable avec les propriétaires intéressés, la décision autorisant la pose de supports, de canalisations ou d'appareillages sur les propriétés privées est prise après enquête publique ouverte par l'autorité exécutive de la collectivité territoriale ou de l'établissement public de coopération intercommunale, propriétaire de la voie, et organisée conformément aux dispositions du code des relations entre le public et l'administration,

Considérant que l'ensemble des propriétaires intéressés ont été notifiés afin d'obtenir leur accord amiable, et en l'absence d'accord de l'ensemble desdits propriétaires, il y a lieu d'organiser une enquête publique,

ARRÊTE :

ARTICLE UN : Dans le cadre du projet d'institution d'une servitude d'ancrage et d'appui sur les façades d'immeubles riverains de la place Jean Jaurès à Saint-Denis, il sera procédé à une enquête publique à compter du lundi 18 novembre 2024 à 8h30 jusqu'au lundi 2 décembre 2024 à 17h00, soit pendant 15 jours consécutifs.

ARTICLE DEUX : Monsieur Pierre VIGEOLAS est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

ARTICLE TROIS : Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique, il sera procédé à un affichage sur le secteur concerné et ses abords afin de porter à la connaissance du public l'objet de l'enquête, la date d'ouverture, le lieu de l'enquête et la durée de celle-ci.

Un avis d'enquête publique sera publié dans deux journaux locaux au moins huit (8) jours avant l'ouverture de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de cette enquête.

Cet avis sera publié pendant toute la durée de l'enquête publique par voie d'affichage aux emplacements réservés pour les communications officielles, à l'Hôtel de ville de Saint-Denis, sur le site internet de la ville, de Plaine Commune, et sur le site de l'enquête publique.

Un certificat de publication de l'autorité exécutive justifiera de ces formalités.

ARTICLE QUATRE : Le siège de l'enquête publique est l'Hôtel de Ville de Saint-Denis.

NB : le délai de recours auprès du Tribunal Administratif de Montreuil est de deux mois à compter de la date de la publicité de la présente décision.



Le dossier d'enquête publique sur support papier sera déposé à la Mairie et accessible pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie :

- Lundi, mardi, mercredi et vendredi de 8h30 à 17h00
- Jeudi et samedi de 8h30 à 12h30 (hors jours de cérémonie)

ARTICLE CINQ : Les informations relatives à l'enquête publique ainsi que le dossier d'enquête publique seront consultables sur le site internet du registre <https://www.registre-numerique.fr/servitudeancrage-placejaures>.

ARTICLE SIX : Pendant la durée de l'enquête publique, le public pourra transmettre ses observations et propositions :

- Soit en les consignants sur le registre d'enquête côté et paraphé par le commissaire enquêteur et déposé à la Mairie ;
- Soit en les adressant par courrier à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur au siège de l'enquête, aux services municipaux (centre administratif), situés 2 Place du Caquet ;
- Soit en les adressant par voie électronique à l'adresse suivante :
servitudeancrage-placejaures@mail.registre-numerique.fr
L'objet du message devra comporter la mention « Enquête publique - servitudes éclairage public ».

ARTICLE SEPT : Les observations et propositions ainsi transmises seront rendues publiques et pourront être consultées pendant la durée de l'enquête sur le site internet de l'enquête publique mentionné à l'article 5.

ARTICLE HUIT : Le commissaire enquêteur se tiendra à disposition du public à l'adresse, aux jours et heures suivants :

Centre administratif de la Mairie, 2 Place du Caquet 93205 Saint-Denis salle 11-13 (au rez-de-chaussée)

- lundi 18 novembre 2024 de 9h00 à 12h00
- jeudi 27 novembre 2024 de 14h00 à 17h00
- lundi 2 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Les observations du public seront recueillies sur le registre d'enquête ouvert à cet effet ou adressées au commissaire enquêteur pendant la durée de celle-ci.

ARTICLE NEUF : A l'expiration du délai d'enquête fixé à l'article 1, le registre papier sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur, après avoir visé toutes les pièces du dossier, examinera toutes les observations consignées ou annexées au registre et entendra toute personne qu'il lui paraîtra de consulter.

Il disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au Président de l'Etablissement Public Plaine Commune, d'une part le rapport dans lequel il fera état du déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies et d'autre part, ses conclusions motivées qui doivent figurer sur un document séparé en précisant si elles sont favorables ou défavorables à la demande d'institution de la servitude d'ancrage et d'appui sur les façades des immeubles concernés par le projet.

Le dossier d'enquête, le rapport et ses conclusions motivées sur le projet soumis à enquête seront adressés par le commissaire enquêteur à l'autorité responsable du projet d'enquête publique :

Monsieur Mathieu HANOTIN,

Président de l'Etablissement Public Territorial Plaine Commune

21 avenue Jules Rimet, 93218 Saint-Denis

NB : le délai de recours auprès du Tribunal Administratif de Montreuil est de deux mois à compter de la date de la publicité de la présente décision.



Une copie du rapport et ses conclusions seront adressées dès réception par le Président de L'Etablissement Public Territorial Plaine Commune à la Mairie de Saint-Denis.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture au public au siège de l'Etablissement Public Territorial Plaine Commune, à la Mairie de Saint-Denis et par voie dématérialisée sur le site internet <https://www.registre-numerique.fr/servituedeancrage-placejaures> pendant un an après la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE DIX : Au terme de l'enquête, le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, sera approuvé par délibération du conseil municipal.

ARTICLE ONZE : Copie du présent arrêté sera notifiée à :

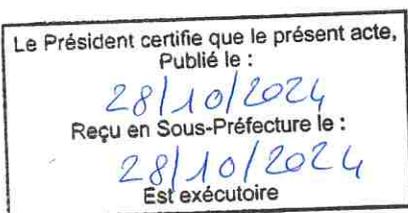
Monsieur Vincent LAGOGUEY, Sous-Préfet chargé de l'arrondissement de Saint-Denis

Monsieur Pierre VIGEOLAS, commissaire enquêteur.

Fait à Saint-Denis, le 28/10/2024

Date AR :

Mathieu HANOTIN
Président de Plaine Commune,
Maire de Saint-Denis.



NB : le délai de recours auprès du Tribunal Administratif de Montreuil est de deux mois à compter de la date de la publicité de la présente décision.